

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
5 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026.....	4
OBJET 3.	DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026	4
OBJET 4.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOT DIRECTS	6
OBJET 5.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE KERNEVEL	7
OBJET 6.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	8
OBJET 7.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	10
OBJET 8.	ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES ELUS ET DES AGENTS ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE LA COMMUNE	11
OBJET 9.	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	13
OBJET 10.	TAUX 2026 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.....	14
OBJET 11.	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE.....	16
OBJET 12.	DOTATIONS AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES	26
OBJET 13.	VOTE DES TARIFS-LOCATION CABANE ETAPE - CAMPING MUNICIPAL DES 3 ETANGS.....	27
OBJET 14.	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2025-2026	28
OBJET 15.	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2026 ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2026	29
OBJET 16.	REAFFECTATION TOTALE DE BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A CCA	30
OBJET 17.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	32
OBJET 18.	ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST	34
OBJET 19.	DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL.....	36

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq juin à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 29 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Hervé BUREL, Claude COCHENNEC, Yann COSSEC, Philippe CRENN, Laurence FLATTÉ, Alexandra GOURLET, Maud JOLIVET, Kevin LE BRETON, Guénoilé LE FESSON, Damien LE GOALLEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Véronique MOREAU-PETIT, Pierig MORVAN, Françoise NIOCHE, Sonia PEREZ-TANGUY, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Aurélie RODET.

Arrivé en cours de séance :

Jean-Michel LE BRETON.

Absents avec procuration :

Stéphane FAVIER (proc. à Djelloul BENHENNI), Marie-Thérèse JAMET (proc. à Denis MAO), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Véronique MOREAU-PETIT), Isabelle MOREAU (proc. à Pierre BANIEL).

- 1- Madame Sonia PEREZ-TANGUY a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM05062026OBJ1

OBJET 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Sonia PEREZ-TANGUY a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Monsieur Pierre Baniel signale une différence entre le tableau présenté lors du dernier Conseil Municipal et celui figurant dans le compte rendu concernant les indemnités des conseillers.

Il rappelle que le Conseil Municipal compte 19 conseillers, et non 20 comme indiqué dans le premier document. Le solde de l'enveloppe indemnitaire, soit 1 654,89 €, doit donc être réparti entre 19 élus.

Il note que le compte rendu mentionne bien 19 conseillers, mais que le montant individuel n'a pas été ajusté : au lieu d'augmenter l'indemnité par élu, le montant total de l'enveloppe a été minoré.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une coquille dans le tableau présenté. Il précise que les indemnités versées ce mois-ci ont bien été calculées sur la base de 19 conseillers et que le tableau a été corrigé.

OBJET 3. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;
- Vu le statut de communes associées de Rosporden et Kernével ;
- Vu le tableau relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et leurs suppléants dans les communes fusionnées (art L290-1 du code électoral) ;
- Vu les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148 du code électoral ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

En application du décret n° 2021-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026, la Commune est appelée à désigner 22 délégués titulaires et 9 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes ainsi déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau détermine le quotient électoral, successivement pour les délégués et les suppléants en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la commune par le nombre des mandats de délégués, puis par le nombre des mandats de suppléants ; il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués et de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Monsieur Pierre Baniel indique à l'ouverture du scrutin que l'opposition n'a pas préparé de liste.

Monsieur le Maire accepte de retarder le scrutin de quelques minutes afin que l'opposition prépare un bulletin sur papier libre.

Une première liste de candidats est présentée par la majorité municipale « Rosporden et Kernével, l'avenir en confiance », et une seconde liste est présentée par l'opposition.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- **Nombre de bulletins : 29**
- **Bulletins blancs : 0**
- **Bulletins nuls : 1**
- **Suffrages exprimés : 28**

Répartition des voix :

- **Liste « Rosporden et Kernével l'avenir en confiance » : 24 voix**
- **Liste de l'opposition : 4 voix**

La liste présentée par la majorité municipale « Rosporden et Kernével l'avenir en confiance » obtient 19 sièges de délégués et 8 sièges de suppléants, la liste présentée par l'opposition obtient 3 sièges de délégués et 1 siège de suppléant.

La feuille de proclamation, ainsi que le procès-verbal, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation des délégués du Conseil Municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

M. Jean-Michel LE BRETON est arrivé à 18h40 et a participé au vote.

OBJET 4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOT DIRECTS

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette Commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la

commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Soumet au directeur des services fiscaux une liste de trente-deux contribuables ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE KERNEVEL

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'article L.2113-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version antérieure à la loi du 16 décembre 2010 ;
- Vu l'article 6 de la convention de fusion des anciennes communes de Rosporden et Kernével ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'ancien article L. 2113-23 du CGCT dans sa version antérieure au 18 décembre 2010, l'article 6 de la convention de fusion des anciennes communes de Rosporden et de Kernével a institué une Commission Consultative.

Cette Commission, présidée par le Maire-délégué, peut notamment se saisir de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire de la commune associée et faire des propositions au Maire.

Elle peut également être consultée à l'initiative du Maire ou du conseil municipal.

Aux termes de l'article R. 2113-20 du CGCT et de la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014, dans les communes associées de plus de 2000 habitants, la Commission Consultative est composée, en plus du Maire-délégué, de 8 membres choisis parmi les électeurs domiciliés à Kernével qui se sont portés volontaires selon le principe de la parité.

Après examen, la liste suivante est proposée, composée paritairement :

- Laëtitia BERDER
- Alain BOEDEC
- Eveline PEREZ
- Pierre LE NAOUR

- Julie JOURDREN
- Romain BUENAFUENTE
- Isabelle RAVARY
- Julien CLOIREC

Monsieur le Maire indique que, même si la parité ne figure pas dans le texte, la majorité l'applique et a d'ailleurs fait figurer ce principe dans le règlement intérieur.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de représentation paritaire ;
- Approuve la liste proposée ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Les articles L. 16 à L. 20 et R. 16 à R. 20 du Code Electoral ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les Maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une Commission de Contrôle, instituée dans chaque commune.

La Commission de Contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec deux listes représentées au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle est composée de 5 membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à l'autre liste ayant obtenu des sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il sera remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat des membres de la CCLE est fixée à **6 ans**, soit pour la durée du mandat municipal en cours.

La Commission de Contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Désigne les membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales conformément au tableau du Conseil Municipal :

Titulaires :

- Madame NIOCHE Françoise
- Madame RICHARD Anita
- Madame COCHENNEC Claude
- Monsieur BANIEL Pierre
- Madame MOREAU Isabelle

Suppléants :

- Monsieur BUREL Hervé
- Madame FLATTE Laurence
- Madame MOREAU-PETIT Véronique
- Monsieur LE BRETON Jean-Michel
- Madame JOLIVET Maud

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération du 7 mai 2026 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mai 2026, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque ce dernier a une fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de CCA.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui sont validées par les exécutifs locaux (Conseils Communautaires et Municipaux), son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières.

Les règles déterminant sa composition sont codifiées à l'article 1609 nonies C du CGI : elle est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant. Le nombre total de membres de la CLECT est donc libre, et est à minima égal au nombre de communes membres, soit 9, sans maximum.

La Commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la Commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président élu par la CLECT.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Afin d'assurer un équilibre géographique des communes au sein de la CLECT, il est proposé d'assoir la composition de la CLECT sur la composition du Bureau Communautaire + 1 membre par commune, avec sollicitation des Conseils Municipaux pour la désignation des membres.

La composition de la CLECT, validée en Conseil Communautaire du 7 mai 2026 est la suivante :

Concarneau	6
Rosporden	3
Trégunc	3
Elliant	2
Saint-Yvi	2
Melgven	2
Névez	2
Pont Aven	2
Tourc'h	2
Total	24

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Désigne Michel LOUSSOUARN, Jacques RANNOU et Denis MAO pour siéger au sein de la CLECT ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. ADOPTION DE LA CHARTE DEONTOLOGIQUE DES ELUS ET DES AGENTS ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Juridictions Financières ;
- Vu la charte ci-annexée ;

Afin que les citoyens aient confiance dans le service public, la transparence et l'exemplarité doivent guider la conduite de l'action publique.

C'est pourquoi la déontologie doit faire partie intégrante du quotidien des élus et des agents.

Depuis la Loi de 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les principes de déontologie ont été renforcés à plusieurs reprises : dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité, laïcité, égalité de traitement, prévention des conflits d'intérêts, non-cumul d'activités, secret professionnel, discrétion professionnelle, réserve, réponse aux demandes d'information du public, obéissance hiérarchique.

La plupart de ces principes s'appliquent également aux élus. En 2013, la loi relative à la transparence de la vie publique a consacré le principe selon lequel les membres du gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du CGCT qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Les principes communs aux élus et aux agents recouvrent la dignité, l'impartialité et la probité. Le devoir de probité impose de ne pas utiliser ses fonctions pour en tirer un intérêt personnel direct ou indirect. Les atteintes à la probité sont réprimées par le Code Pénal ; il s'agit du délit de concussion, d'atteintes à la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les contrats de concession, la prise illégale d'intérêts, le détournement de biens publics, la corruption passive et le trafic d'influence.

Toute personne investie d'une mission de service public doit veiller au respect de ces principes.

Il existe également des principes spécifiques applicables aux agents publics tels que la neutralité, le secret professionnel, la discrétion professionnelle, le devoir de réserve, le cumul d'activités et l'obéissance hiérarchique.

Il y a enfin des principes spécifiques applicables aux élus : la liberté d'expression et l'assiduité.

Afin de respecter ces principes déontologiques, un dispositif de prévention des atteintes est mis en place.

Il comprend une cartographie des risques et une sensibilisation des agents et des élus. Ce dispositif donne à l'encadrant un rôle prépondérant dans le respect des principes déontologiques. Un dispositif spécifique existe quant à la prévention des conflits d'intérêts par l'utilisation du retrait. L'utilisation des locaux et des moyens accordés doivent servir à un unique usage professionnel. Pour la commune, cela concerne notamment les subventions aux associations ou la commande publique.

Enfin, la charte rappelle l'obligation légale d'établir une procédure interne de recueil des signalements émis par des lanceurs d'alerte et la présence d'un référent déontologue qui peut être consulté par les agents et les élus.

Il est proposé de désigner M. Joël BOSCHER.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la charte déontologique des élus et des agents ;
- Désigne Monsieur Joël BOSCHER, référent déontologue pour la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;
- Vu le projet de règlement ci-annexé ;

Conformément aux dispositions du CGCT (article L2121-8), dans les six mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, il lui appartient d'adopter son règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-annexé ;

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement intérieur ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. TAUX 2026 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant fixation par le Conseil Municipal chaque année des taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune ;
- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 25 novembre 2025 ;
- Vu le vote du Budget Primitif du 16 décembre 2025 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Pour rappel, la Commune, après un maintien de ses taux d'imposition identiques depuis 2011 afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens, avait été contrainte, eu égard les pressions financières accrues pesant sur les collectivités locales et le désengagement progressif de l'Etat, d'augmenter de 3 points ses taux de fiscalité directe locale pour 2025 afin d'assurer la continuité de ses services publics et de poursuivre ses investissements.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du Budget Primitif pour l'année 2026, le Conseil Municipal avait validé le principe de reconduire les taux de fiscalité 2025 à l'identique pour l'année 2026.

Le montant estimé est de 4 313 946 € pour 2026 soit + 38 552€ par rapport à 2025.

	2025			2026		
	<i>Bases effectives</i>	<i>Taux</i>	<i>Produits</i>	<i>Bases prévisionnelles</i>	<i>Taux</i>	<i>Produits</i>
Taxe foncière Bâti (TFB)	10 034 486	39,54	3 967 636	10 173 000	39,54	4 022 404
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	295 003	48,95	144 404	296 300	48,95	145 039
Taxe d'Habitation (TH)	1 073 989	15.21	163 354	963 200	15.21	146 503
TOTAL PRODUIT FISCAL	4 275 394			4 313 946		

En plus du produit perçu directement auprès des contribuables assujettis aux taxes de la fiscalité directe locale, la commune perçoit des compensations de deux ordres :

1. Des allocations compensatrices et des dotations (supprimées depuis 2023) : il s'agit des exonérations de l'Etat sur la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) qui concernent les personnes de condition modeste, les exonérations de longues durées (ex ; les logements sociaux), les locaux industriels.

	2023	2024	2025	2026
Compensation perte Taxe d'habitation (TH)	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>
Total allocations compensatrice exonération Taxe Foncière (TF)	267 636	279 838	284 007	245 532
- Dont locaux industriels	242 211	253 931	258 235	210 049
- Dont allocation compensatrice personnes de conditions modestes	5 064	5 297	5 084	5 241
- Dont allocation compensatrice TFNB	16 547	16 346	16 258	24 361
- Dont exonération de longues durées (logements sociaux)	3 814	4 264	4 430	4 876
Dotation pour recentrage Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS)*				1 005
<i>*Loi de finances 2025</i>				

2. Une compensation liée à la suppression de la Taxe d'habitation et qui compense la différence entre le produit perçu avec le transfert de fiscalité TF provenant du Département et le produit perçu avant la mise en place de la réforme sur la TH. Cette compensation dépend d'un coefficient correcteur calculé par les services de la DGFIP.

2025		2026	
Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros	Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros
Coefficient correcteur 1.044476	174 342	Coefficient correcteur 1,044476	176 903

A ces ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026, s'ajoutent un produit de 106 304€ correspondant à la taxation des IFR et Pylônes. Le total estimé de ces recettes en 2026 est de **528 739€**.

A noter, les valeurs locatives connaîtront une revalorisation automatique de +0.8 % en 2026 issue de la Loi de finances de 2026, à l'instar des hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire indique la stabilité des taux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale 2026 de :
 - 39,54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 48,95 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
 - 15.21 % pour la Taxe d'Habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)

- Charge Monsieur le Maire de :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET VALORISATION DES AVANTAGES EN NATURE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 établissant la qualité de subvention aux contributions facultatives de toute nature ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du CGCT ;
- Vu l'examen des demandes de subvention des associations 2026 ;
- Vu l'obligation de prendre en compte les apports en nature de la Commune aux associations lors du vote des subventions ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;
- Vu le tableau annexé ;

Contexte :

Chaque année, la Commune vote des subventions aux associations qui en font la demande sous réserve qu'elles présentent un « intérêt local municipal ». Ces subventions ayant vocation à financer une action ou un projet spécifique porté par l'association, compatible avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé.

En effet, la jurisprudence subordonne l'octroi de subventions à l'existence d'un intérêt local. S'il n'existe pas de définition précise de cet intérêt, l'examen des jurisprudences administratives et financières permet de dégager des lignes directrices. Cet intérêt s'apprécie autour de deux dimensions : la satisfaction d'un besoin de tout ou partie de la population de la commune (sans satisfaire à un intérêt purement privé) et sa dimension géographique. Enfin, elle doit recouper des compétences de la collectivité.

En outre, à ces subventions financières versées par la collectivité, s'ajoutent également des contributions en nature (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel...) perçues par les associations dans le cadre de leurs activités et devant faire l'objet d'une évaluation.

En effet, la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire précise (comme d'ailleurs l'article 9-1 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000) :

*« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, **les contributions facultatives de toute nature**, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. »*

La loi du 24 août 2021 sur le respect des principes républicains a entendu renforcer l'encadrement des subventions attribuées aux associations par les collectivités publiques ou par tout organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial afin de s'assurer que ces **moyens mis librement à leur disposition soient employés dans le respect des principes républicains**. Cette loi nouvelle impose à cette fin aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention publique, dès lors qu'elle atteint 23 000€, de s'engager, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 déc. 2021), à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et, enfin, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations réglementaires, un travail de recensement, d'analyse et de valorisation des apports en nature accordés aux associations a été effectué par les services en amont des décisions d'octroi des subventions « numéraires ».

Il convient de rappeler la méthode utilisée pour déterminer le montant des avantages en nature par association :

Utilisation des tarifs votés en Conseil Municipal en décembre 2024 (tarifs 2025) à la fois pour les tarifs d'occupation des locaux, le coût de la main d'œuvre mise à disposition et le coût de location du matériel.

Les calculs ont été réalisés au coût réel.

- Location de salles (Centre Culturel, Remise du Moulin, Salle Polyvalente de Kernével)
Le prix est fixé à la journée sachant qu'une journée = 7 heures
Cela permet d'évaluer un taux horaire multiplié par le nombre d'heures d'occupation.

- Interventions Évènementiel : coût de la main d'œuvre par service (services techniques, service des sports, service culturel), coût des déchets (ordures ménagères, tri), coût du matériel technique * temps passé (heures)
- Location de salles sans tarif voté : une valeur de 10 € le m2 a été retenue
- Location de bureaux/garages (box) : une valeur de 5 € le m2 a été retenue
Cela donne un montant de loyer mensuel * 12 mois
- Location salle du RDC Maison du Moulin : prix du loyer annuel /365* = tarif journée/7 * nombre d'heures
- Locations de salles et de terrains (sports) : calcul au réel en tenant compte de toutes les dépenses de fonctionnement hors ressources humaines et opérations d'investissement = proratisation au m2
- Ajout ensuite des opérations d'investissement par équipement + heures du personnel d'entretien par équipement = coût total par équipement et proratisation au pourcentage d'occupation par chaque association.

Ainsi, pour chaque association, la commune évalue le montant total des subventions (apports numéraires et apports en nature) afin de déterminer si une convention doit être signée (tableau ci-annexé).

Il est proposé au Conseil Municipal de scinder le vote des subventions.

Monsieur Pierre Baniel constate que le Secours Populaire ne figure pas parmi les associations bénéficiant d'une subvention communale.

Il lui est indiqué que l'association n'a pas déposé de demande de subvention.

Monsieur Quentin Rannou expose deux subventions à caractère exceptionnel : l'une en faveur d'Handisport Cornouaille Quimper, au titre du sport adapté, et l'autre pour l'association Move and Fight, dont des jeunes se sont récemment rendus à Marseille. Monsieur le Maire ajoute que le surcoût est pris en charge pour moitié par les communes de Rosporden et de Trégunc.

Concernant le tableau général :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau général des subventions pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision notamment les conventions d'engagement républicain telles que définies par le législateur ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'Amicale Laïque de Kernével, tennis de table, danse bretonne, travaux manuels (AFFAIRES SPORTIVES, AFFAIRES CULTURELLES ET LOISIRS, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES)

Madame Laurence FLATTÉ, Madame Anita RICHARD, Monsieur Djelloul BENHENNI, Monsieur Pierig MORVAN, Monsieur Quentin RANNOU et Monsieur Jacques RANNOU ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'Amicale Laïque de Kernével.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'Amicale Laïque de Kernével ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	19	Exprimés	22
Pouvoirs	3	Voix pour	22
Total	22	Voix contre	
		Abstentions	

*Procuration non comptabilisée :
Stéphane FAVIER (procuration à Djelloul BENHENNI).*

Concernant le Comité des fêtes de Kernével

Madame Laurence FLATTÉ, Monsieur Djelloul BENHENNI, Monsieur Pierig MORVAN, Monsieur Quentin RANNOU et Monsieur Jacques RANNOU ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Comité des fêtes de Kernével.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature au Comité des fêtes de Kernével ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	23
Pouvoirs	3	Voix pour	23
Total	23	Voix contre	
		Abstentions	

*Procuration non comptabilisée :
Stéphane FAVIER (procuration à Djelloul BENHENNI).*

Concernant le Football Club Rosporden :

Madame Sonia PEREZ-TANGUY, Monsieur Jean-Michel LE BRETON et Monsieur Kevin LE BRETON ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Football Club Rosporden.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature au Football Club Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	26
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Badminton Rosporden :

Madame Sonia PEREZ-TANGUY a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du badminton Rosporden.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour le badminton Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	27
Pouvoirs	3	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :

Marine MICOUT-PICARD (procuration à Véronique MOREAU-PETIT).

Concernant le Rugby Club Concarnois

Madame Aude MARSAULT et Monsieur Hervé BUREL ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Rugby Club Concarnois.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour le Rugby Club Concarnois ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	27
Pouvoirs	4	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Roz Hand'Du 29

Madame Aurélie RODET, Monsieur Quentin RANNOU et Monsieur Hervé BUREL ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention du Roz Hand'Du 29.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour le Roz Hand'Du 29 ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	26
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'achète à Rosporden

Madame Alexandra GOURLET et Monsieur Yann COSSEC ont quitté la séance et n'ont pas participé au vote concernant la subvention de l'achète à Rosporden.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'achète à Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	23	Exprimés	27
Pouvoirs	4	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le Tarot des 3 Étangs :

Monsieur Denis MAO a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention du Tarot des 3 Étangs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour le Tarot des 3 Étangs ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	27
Pouvoirs	3	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :

Marie-Thérèse JAMET (procuration à Denis MAO).

Concernant les Coccinelles (EHPAD Ty an dud Coz) :

Madame Aude MARSAULT a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention de l'association les Coccinelles.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour les Coccinelles ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant le l'UNC et le Tennis Club de Rosporden :

Monsieur Damien LE GOALLEC a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention de l'UNC et du Tennis Club Rosporden.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'UNC et le Tennis Club Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'Amicale Laïque de Rosporden et Aqua Rosporden

Madame Sonia PEREZ-TANGUY a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention de l'Amicale Laïque de Rosporden et de Aqua Rosporden.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'Amicale Laïque de Rosporden et Aqua Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant Aven Animation et le Cyclos Randonneurs de la Cité des Etangs

Monsieur Philippe CRENN a quitté la séance et n'a pas participé au vote concernant la subvention d'Aven Animation et du Cyclos Randonneurs de la Cité des Etangs (CRCE).

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour Aven Animation et le Cyclos Randonneurs de la Cité des Etangs (CRCE) ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	28
Pouvoirs	4	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Concernant l'Urem Basket Club et l'Association Sportive du Collège Pensivy

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention pour l'année 2026 ainsi que la valorisation des apports en nature pour l'Urem Basket Club et l'Association Sportive du Collège Pensivy ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	28
Pouvoirs	3	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Procuration non comptabilisée :
Stéphane FAVIER (procuration à Djelloul BENHENNI).

OBJET 12. DOTATIONS AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES

RAPPORTEUR : Aude MARSAULT

- Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) établissant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;
- Vu la loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu les articles L.2311-7 et L.1611-4 du CGCT ;
- Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 établissant la qualité de subvention aux contributions facultatives de toute nature ;
- Vu l'examen des demandes de subvention 2026 ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Contexte :

Chaque année, la commune vote des dotations destinées aux activités pédagogiques des écoles primaires et maternelles publiques à raison d'un montant fixe par élève.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES	DOTATIONS FINANCIERES VERSEES 2025	PROPOSITIONS DOTATIONS FINANCIERES 2026
Activités pédagogiques écoles primaires publiques	15 550.00 € 50€/élève (311 élèves)	14 450.00 € 50€/élève (289 élèves)
Activités pédagogiques écoles maternelles publiques	2 640.00 € 15€/élève (176 élèves)	2 415.00 € 15€/élève (161 élèves)

Pour 2026, il est proposé de reconduire le montant de la dotation accordée par élèves à savoir 50€ par élèves des écoles primaires publiques et 15€ par élèves des écoles maternelles publiques.

Madame Maud Jolivet relève que le nombre d'élèves a diminué cette année. Elle s'interroge sur le fait que la dotation globale n'ait pas été maintenue au même niveau, ce qui aurait permis d'augmenter la dotation individuelle par élève. Elle souligne que cette option aurait pu être retenue, mais constate qu'elle ne l'a pas été.

Monsieur le Maire répond que le nombre d'enfants diminue, mais que les montants attribués demeurent identiques par enfant. Il précise que la commune s'en tient à un mode de fonctionnement permettant d'assurer le service sans difficulté et qu'il est bien supérieur à toutes les communes du secteur.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les montants de la dotation par élèves pour l'année 2026 pour les activités pédagogiques des écoles maternelles et primaires publiques du territoire communal ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. VOTE DES TARIFS-LOCATION CABANE ETAPE - CAMPING MUNICIPAL DES 3 ETANGS

RAPPORTEUR : Alexandra GOURLET

- Vu l'examen en Commission des Moyens généraux du 28 mai 2026 ;

Situé à proximité du 3^{ème} étang et de la voie verte n° 7 qui relie Roscoff à Concarneau, le Camping des 3 étangs dispose de nombreux atouts, Labellisé « Accueil Vélo » et appartenant à la Ville « station verte de vacances » depuis 2024, permettant d'offrir une alternative de qualité à l'offre touristique du littoral et d'attirer des vacanciers à la recherche d'un séjour « nature » et abordable.

Afin de définir les perspectives de développement du Camping des 3 étangs, un travail avait été réalisé en partenariat avec des étudiants de la Licence professionnelle « hébergement et environnements touristiques » de l'UBO de Quimper.

Ces réflexions avaient permis de déterminer des phases de développement comprenant à la fois une diversification de l'offre d'hébergement à destination notamment des cyclotouristes, et la rénovation des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce contexte, la commune a procédé à l'acquisition de 3 Cabanes Etapes, pour un montant total de 16 580 €HT (branchements électriques et transport compris), qui seront opérationnelles pour la saison estivale 2026.

Après analyse des pratiques locatives existantes sur ce type d'hébergement sur des territoires similaires, il apparaît que le coût moyen de la nuitée, électricité comprise, s'élève à 25€.

Par souci de cohérence, il est donc proposé de fixer le tarif de la nuitée à 25€, électricité comprise à compter de 2026.

Madame Maud Jolivet indique que les tarifs sont déjà en ligne sur le site du camping alors qu'ils ne sont présentés au Conseil municipal qu'aujourd'hui. Elle souhaite connaître la méthode d'estimation des coûts.

Madame Alexandra Gourlet explique que les tarifs ont été établis à partir d'une étude comparative des campings environnants. Elle précise qu'il s'agit d'une offre de lancement, qui pourra être ajustée ultérieurement en fonction des retours et de la fréquentation.

Madame Maud Jolivet demande ensuite à combien est estimée la durée d'amortissement des cabanes, et interroge également sur la durée de vie estimée d'une cabane.

Madame Alexandra Gourlet répond que l'amortissement est prévu sur six ans et indique que la durée de vie est supérieure à six ans et qu'un entretien régulier permettra de la prolonger significativement.

Madame Maud Jolivet souhaite enfin savoir si une promotion spécifique est prévue pour cibler les cyclistes.

Madame Alexandra Gourlet rappelle que le camping accueille déjà une clientèle cycliste importante, notamment grâce aux labels Accueil Vélo et Station Verte. Elle ajoute qu'une communication renforcée est prévue, notamment via les offices de tourisme et les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire précise que le camping, comme tous les autres, a une activité très liée aux conditions météorologiques.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le tarif proposé pour la location des cabanes étapes à 25€ la nuitée ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES DES FAMILLES 2025-2026

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu la délibération du 20 Septembre 2011 ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026
- Vu la liste des bénéficiaires figurant en annexe ;

Considérant que le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 septembre 2011 a décidé d'attribuer une subvention aux familles dont les enfants fréquentent les écoles du premier cycle de la commune et les collèges et utilisent les transports en commun, il y a lieu de décider les versements suivant la liste des bénéficiaires figurant en annexe.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le versement des aides conformément au tableau présenté en annexe ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	27
Pouvoirs	3	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

Monsieur Djelloul BENHENNI a quitté la séance et n'a pas participé au vote (la procuration de Monsieur Stéphane FAVIER n'est donc pas comptabilisée).

OBJET 15. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2026 ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2026

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu les articles R.2333-114 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2023-797 du 18 août 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Conformément aux articles R.2333-114 et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets N°2007-606 du 25 avril 2007 et 2023-797 du 18 août 2023, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP)

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times CR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2025

CR : taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'indice ingénierie

Soit pour la commune :

L = 28316 m

TR = 1,44

Soit RODP 2026 : 1 571,13 €uros arrondi à 1571 €uros

Conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

- LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP)

Formule de calcul : $0,7 \times L \times CR$

L : longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit pour la Commune :

L = 6 m

CR = 1,24

Soit ROPDP 2026 : 5,21 €uros arrondi à 5 €uros

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le total dû est de 1 576 €uros

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le mode de calcul des Redevances d'Occupation du Domaine Public Gaz et de Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. REAFFECTATION TOTALE DE BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE A CCA

RAPPORTEUR : Philippe CRENN

- Vu la délibération du Conseil Communautaire de CCA en date du 20 décembre 2018 relative au transfert de la compétence « eau et assainissement » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de CCA en date du 5 mars 2026 relative à la désaffectation totale de biens mis à disposition par la commune à CCA ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

- Considérant les projets de procès-verbaux de restitution des biens mis à disposition ci-annexés ;

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement en 2018, les biens communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence ont été mis à disposition de Concarneau Cornouaille Agglomération par les communes et ont fait l'objet de PV de transfert.

Deux véhicules mis à disposition par la ville de Rosporden ont fait l'objet d'un renouvellement par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et ne sont donc plus utiles à l'exercice de ladite compétence. En application de l'article L.1321-3 du CGCT, il convient donc de formaliser le retour de ces biens à la commune.

La commune pourra alors réaliser l'opération d'ordre non budgétaire comptabilisée au vu du procès-verbal de retour, de la décision rendant exécutoire le retour du bien et d'un certificat administratif de la commune bénéficiaire du retour comportant les informations nécessaires à la réintégration du bien dans son patrimoine (désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés).

Les deux véhicules mis à disposition par la commune au profit du service d'eau de CCA dans le cadre du transfert de compétence en 2018 et faisant l'objet d'un retour sont les suivants :

- Renault Trafic immatriculé 870 ANV 29
- Kangoo immatriculée BQ 842 CQ

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Acte le retour des deux véhicules dans le patrimoine de la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires et effectuer les opérations comptables liées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu la délibération de la Commune du 2 avril 2025 portant la mise en place du tableau des emplois ;
- Considérant l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 18 mai 2026 ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, qui détermine l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social et Technique.

Afin de tenir compte de l'évolution des services et des besoins depuis la mise en place du tableau des emplois (TEE) initial, plusieurs modifications du tableau sont nécessaires.

Suite à la mise en place du TEE le 02/04/2025, quelques erreurs de calibrage des postes ou d'intitulés sont à corriger. Aussi, il y a lieu de recalibrer :

- Le poste de « Responsable aménagement et ingénierie de projet », du grade minimum attaché à grade maximum attaché principal
- Initialement 2 postes de régisseur étaient inscrits au TEE pour le Centre Culturel. Il convient, après analyse des fiches de poste, d'inscrire à la place : 1 poste de régisseur calibré au grade d'adjoint technique à technicien principal de 2ème classe, et, 1 poste de technicien du spectacle, calibré sur les grades d'adjoint technique à agent de maîtrise.

Suite à la **réorganisation des services techniques**, toujours en cours, plusieurs modifications sont à apporter :

- Modification de l'intitulé du poste « Agent en charge de l'accueil, de la comptabilité/marchés publics » par « agent en charge de la comptabilité et des marchés publics ».
- Création d'un poste « d'agent technique polyvalent pour l'entretien du matériel et magasin » au service technique, calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe.
- Création d'un poste d'adjoint technique voirie au service voirie et festivités, calibré adjoint technique à agent de maîtrise.
- Création d'un poste d'adjoint technique au service espaces verts, calibré adjoint technique à agent de maîtrise afin de permettre la titularisation d'un agent contractuel sur un besoin permanent.

- Recalibrage des postes des agents techniques des services voirie et bâtiment sur adjoint technique à agent de maîtrise par souci de cohérence et d'équité vis-à-vis des agents techniques des espaces verts.

Lors de la réorganisation du **pôle culturel** par délibération en date du 2 avril 2025, un poste de direction du pôle culturel avait été créé. Le poste de responsable du centre culturel, maintenu dans l'intervalle, ne répond plus à un besoin pour le bon fonctionnement du service public. Il est donc proposé de le supprimer.

En outre, après un travail de réflexion sur la nouvelle répartition des missions entre la direction du pôle culturel et l'agent en charge de l'animation culturelle, il est proposé de modifier l'intitulé de ce poste afin qu'il corresponde davantage aux missions confiées à savoir « agent en charge de l'exécution des affaires culturelles ». Le calibrage du poste est inchangé mais il est à présent ouvert à la filière administrative :

Adjoint d'animation à Animateur C/B

Adjoint du patrimoine à Assistant de conservation C/B

Adjoint administratif à Rédacteur C/B

Police Municipale : recalibrage du poste de Policier municipal : Brigadier à Chef de service Police Municipale principal de 1^{ère} classe

Centre Communal d'Action Sociale : Pour rappel, lors du Conseil municipal du 2 avril 2026, un poste d'agent d'accueil et secrétariat pour la Banque alimentaire et le CCAS avait été créé dans l'optique de supprimer les postes existants au CCAS afin de réduire les coûts relatifs à l'assurance statutaire supportés par la collectivité. Aussi, il est proposé de supprimer les deux postes d'agent CCAS. L'un correspondant au poste nouvellement créé le 2 avril dernier, le second, étant un poste vacant suite à une mutation d'un agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions relatives aux recalibrages et dénominations des postes susmentionnées ;
- Approuve la suppression du poste de « Responsable du Centre culturel », adjoint du patrimoine à assistant de conservation principal 1^{ère} classe car ne répondant plus à un besoin de service public ;
- Approuve la suppression des 2 postes « agent CCAS », adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Approuve la création des postes suivants :
 - « Agent technique polyvalent pour l'entretien du matériel et magasin » au service technique, calibré adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{ère} classe – catégorie C – à temps complet.
 - « Adjoint technique voirie » au service voirie et festivités, calibré adjoint technique à agent de maîtrise – catégorie C – à temps complet.
 - « Adjoint technique » au service espaces verts, calibré adjoint technique à agent de maîtrise – catégorie C – à temps complet.
- Inscrit les crédits correspondants au budget ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ainsi qu'à signer tout document en rapport avec cette affaire ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	26
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	3

Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL (avec la procuration de Madame Isabelle MOREAU) et de Monsieur Jean-Michel LE BRETON.

OBJET 18. ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;
- Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;
- Vu l'examen en Commission des Moyens Généraux du 28 mai 2026 ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune et son CCAS.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 :

- La commune de Rosporden : 129 agents
- Le CCAS de Rosporden : 2 agents

Soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Rosporden.

Par ailleurs, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 131 agents,

Lors du précédent renouvellement en 2022, après consultation des organisations syndicales, il avait été décidé de maintenir le nombre de représentants du personnel à 4, de maintenir le paritarisme ainsi que le droit de vote du collège employeur. Ces modalités de fonctionnement avaient été actées par une délibération en date du 17 mai 2022.

Dans le cadre du prochain renouvellement, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien de ces modalités, après consultation des organisations syndicales.

- Maintien du nombre de représentants titulaires à 4,
- Maintien du paritarisme,
- Maintien du droit de vote du collège employeur

Conformément à l'avis exprimé par les organisations syndicales lors de la consultation du 10 avril 2026 concernant les modalités de fonctionnement du Comité social territorial commun à la ville et au CCAS de Rosporden à compter du renouvellement général des instances consultatives,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des modalités de fonctionnement du Comité social territorial et de valider les propositions suivantes :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Crée un CST commun entre la commune de Rosporden et son CCAS ;
- Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- Maintient le paritarisme ainsi que le droit de vote du collège employeur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	29
Pouvoirs	4	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. DECISIONS DU MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 2 avril 2026 portant délégation au Maire ;

Les décisions du Maire prise par délégation sont les suivantes :

- **MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉFECTION D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DU CENTRE CULTUREL DE ROSPORDEN**

- Vu le projet de réfection d'étanchéité de la toiture du Centre Culturel de Rosporden ;
- Vu l'appel d'avis public à concurrence lancé le 20 mars 2026, en procédure adaptée en application du code de la commande publique ;
- Vu les offres reçues le 17 avril 2026 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le marché a été attribué à l'entreprise SEO-ASTEN pour un montant de **101 295.97 €HT**

- **MARCHÉ DE FOURNITURE - PANNEAUX DE SIGNALISATION VERTICALE**

- Vu le projet de fourniture de panneaux de signalisation verticale ;
- Vu l'appel d'avis public à concurrence lancé le 9 mars 2026, en procédure adaptée en application du code de la commande publique ;
- Vu les offres reçues le 10 avril 2026 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le marché a été attribué à l'entreprise SIGNAUX-GIROD pour un montant de **11 645.95€HT**

- **SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES BATIMENTS D'ACCUEIL ET SANITAIRES DU CAMPING MUNICIPAL**

Dans le cadre du projet de rénovation du camping municipal des 3 étangs, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des bâtiments d'accueil et des sanitaires à LE ROMANCER Architecture, dont le siège social est situé à Lorient. Le Montant initial du marché s'élève à 22 000 HT.

Le coût prévisionnel des travaux, initialement estimé à 200 000 € HT au stade du programme, a été réévalué à 293 000 € HT à l'issue des études d'Avant-Projet (AVP). Cette évolution résulte des obligations relatives à l'accessibilité des espaces sanitaires ainsi que des impacts de l'inflation sur le coût des matériaux.

Le montant de l'Avenant N° 1 à la Maîtrise d'œuvre : **9 765€ HT**

Soit un montant total de rémunération : **31 765,00 €**

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des décisions présentées ;



En vertu de l'article 6 du règlement intérieur, la question écrite suivante a été adressée au Maire :

Questions écrite déposée par M. Pierre BANIEL

Le Centre Social, suite aux problèmes d'accessibilité, mais aussi de vétusté, que nous connaissons depuis longtemps, vient de lancer une pétition.

Nous avons validé au Conseil Municipal du 18 février 2020, une convention entre la CAF du Finistère et la ville de Rosporden.

Cette convention, qui confirmait la volonté de notre commune, de transférer le Centre Social dans les locaux de l'ancienne Mairie, n'a pas été respectée.

J'aimerais savoir où en est ce dossier, dont on ne parle plus en Conseil Municipal, et qui pourtant concerne plusieurs centaines de personnes adhérentes au Centre Social « Chemin de Faire » ?

Réponse :

La convention de gestion avec l'association Chemin de Faire agréée centre social a été renouvelée en 2024 pour une durée de 3 ans votée le 17 décembre 2024 à l'unanimité du conseil municipal, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Conseil départemental du Finistère et les communes de Rosporden et Saint-Yvi, les deux seules à ce jour à soutenir le centre social.

Cette convention stipule précisément à son article 11 :

Extrait : TITRE III : ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE

Article 11 – Moyens matériels :

Les locaux :

Le centre social, dans le cadre de ses activités, utilise les locaux, sis 4 rue Alsace Lorraine à Rosporden, dont la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère est propriétaire. La CAF déclare mettre ses locaux à la disposition du centre social à titre gracieux. Un contrat de bail spécifique est établi entre l'association et la CAF.

Les mobiliers et matériels :

L'ensemble des mobiliers et matériels affectés au centre social sont cédés gracieusement à l'association.

La CAF ne précise aucun engagement en vue de la rénovation des locaux actuels ni n'évoque la construction d'un nouveau local. A ce jour, la CAF ne s'engage pas vis-à-vis du centre social sur une quelconque aide matérielle s'agissant des locaux dont elle est propriétaire et cherche à se désengager au détriment des communes ou de l'intercommunalité, comme elle tente de le faire pour d'autres locaux de centres sociaux dont elle est propriétaire dans le Finistère, notamment dans le secteur brestois. Elle a laissé se dégrader ses bâtiments au détriment des usagers en cherchant à faire supporter une charge de plusieurs millions d'euros à d'autres.

Il est rappelé que la CAF, qui est la « branche familles » de la Sécurité Sociale incarnée au plan national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), a elle-même créé les centres sociaux, comme

l'un des outils de déploiement des « politiques familles » de la Sécurité Sociale, en 1971 à travers la délivrance d'agrément « centres sociaux ».

Ainsi, les locaux du centre social de Rosporden sont propriétés de la CAF depuis le milieu des années 1950. Elle n'y a réalisé depuis fort longtemps aucune mise aux normes ni travaux de maintien en bon état. En tant que propriétaire, le bailleur est tenu de « *délivrer un local en bonne et due forme* », ce qui signifie notamment qu'il doit au preneur un local en bon état : propre et respectueux des dernières normes (électricité, mise en accessibilité etc.). En cas de vétusté, il doit procéder à une remise aux normes. Il doit aussi assumer les gros travaux, dits de gros œuvre, qui ne relèvent pas du preneur mais du seul propriétaire.

Depuis plusieurs années, la CAF du Finistère semble oublier ses obligations légales à l'égard des associations gestionnaires de ses centres sociaux. Ce désengagement qui s'apparente à une tentative à peine déguisée de réduire le périmètre de la Sécurité Sociale est rejetée par la fédération des centres sociaux et les collectivités, comme la ville de Brest qui refuse d'assumer les missions de la Sécurité Sociale à sa place.

Ainsi, à Rosporden, un transfert de gestion a été opéré par la CAF qui a imposé, sans solliciter l'avis des collectivités, que le centre social soit géré par une association constituée expressément à cette fin, l'association « Chemins de faire ».

Face à cette situation de non-respect par la CAF de ses obligations légales, des adhérents du centre social ont lancé une pétition à destination de son conseil d'administration afin de lui rappeler l'état des locaux et demander son intervention. La commune soutient cette démarche et est surprise des propos du directeur de la CAF à l'occasion de la dernière AG de l'association Chemins de faire, au cours de laquelle il ne semblait pas prendre conscience des obligations légales qui incombent à la CAF.

Malgré ce désengagement, la commune de Rosporden a voté son soutien, l'un des plus importants du Finistère en proportion de ses capacités :

- 72 000 € / an au titre du fonctionnement (intégrant 5 200 € / an au titre de la ludothèque ; 500 €, précédemment versés à l'association « Coup de pouce » qui était l'association d'utilisateurs du centre social précédemment à la constitution de l'association « Chemins de Faire ») ;
- 13 582 € de contribution communale en nature, intégrant notamment la mise à disposition gratuite des terrains municipaux pour les jardins partagés.

A titre de comparaison, la commune de Concarneau qui compte 20 000 habitants et dispose d'un budget 5 fois supérieur à celui de Rosporden, octroie annuellement 75 000 € au centre social La Balise.

Il est rappelé que 40 % des adhérents de Chemins de faire ne sont pas contribuables à Rosporden-Kernével et qu'en supprimant les contrats enfance-jeunesse des communes au profit de la convention territoriale globale (CTG) avec CCA, plusieurs communes ont perdu des dizaines de milliers d'euros de dotation, comme c'est le cas de la commune qui ne bénéficie plus de l'aide « coordination jeunesse » depuis 2024. Par ce dispositif, la CAF se désengage et conduit l'agglomération à réaliser des missions auparavant portées par elle tout en réduisant les moyens des communes engagées sur les questions de jeunesse, l'une des priorités historiques de la « branche familles » de la Sécurité Sociale.

Il est certain que les contribuables des collectivités n'ont pas vocation à financer le démantèlement de la Sécurité Sociale et que la commune sera attentive à ce que la CAF présente enfin des options crédibles pour l'avenir du centre social. Suite aux interventions de la commune, il faut noter que la CAF du Finistère a mis un terme à la baisse progressive de ses subventions. Un avenant a été voté en février 2026 actant

que son aide au fonctionnement abaissée à 45 084€ resterait stable au moins jusqu'en 2027, quand la convention initiale prévoyait une aide ramenée à 0€.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de débat ouvert dans le cadre des questions écrites.

Séance levée à 20h10

A black ink signature, likely of Michel LOUSSOUARN, consisting of a stylized 'M' and 'L' with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Sonia PEREZ-TANGUY

Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

A blue ink signature, likely of Sonia PEREZ-TANGUY, featuring a large, looping 'S' and 'P' with a vertical stroke at the end.

